

Spécial Contrôle Fiscal

L'ACTUALITE **F.O.-DGFIP** DES AGENTS ET DE LA MISSION

GT « sécurité-contrôle fiscal » du 12 juillet 2012 NI SANCTUARISÉ, NI SÉCURISÉ !

Dans la continuité du GT plénier sur la sécurité des agents de la DGFIP qui s'est tenu le 5 juin 2012, la Direction Générale avait organisé, le 12 juillet 2012, cette première réunion spécifiquement dédiée à la mission contrôle fiscal.

La DGFIP considère, à juste titre, qu'en raison de sa finalité répressive et intrusive, cette mission est potentiellement conflictuelle. Des mesures ou dispositions doivent être effectives dès le mois de septembre 2012.

En ce qui concerne les services de recherche (Brigades de Contrôle et de Recherches, Brigades Interrégionales d'Intervention, Groupes d'Intervention Régionaux...), ainsi que la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales, un sous-groupe de travail spécifique sera réuni dans le deuxième semestre 2012.

Sur la méthode, un représentant de RH assistera à toutes les réunions afin de communiquer les décisions ou orientations à l'ensemble des bureaux de la Centrale.

S'il faut se féliciter de cette célérité retrouvée par l'Administration, le Syndicat **F.O.-DGFIP**, a souligné qu'il y avait des mesures à mettre en œuvre rapidement, si d'autres nécessitent plus de temps. Par ailleurs, certaines dispositions ne sont pas spécifiques à la mission contrôle fiscal et peuvent se révéler utiles et positives pour d'autres missions (accueil, recherche, GIR, huissiers des Finances Publiques...).

Des mesures doivent rapidement être mises en œuvre :

Tout d'abord, il faut rappeler qu'il existe déjà certains dispositifs :

→ Mesures de prévention et de détection des risques : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), tableau de bord de veille sociale (TBVS), guide de prévention des risques psychosociaux.

→ Mesures de gestion des incidents : Procédure de remontée à l'administration centrale des incidents ou atteintes visant les agents (documentation ULYSSE).

→ Interventions en binôme : Le cadre juridique du dispositif est décrit dans une note du 29 avril 2003.

→ Droit de retrait et délocalisation des affaires.

→ Sensibilisation des chefs de brigades : Ceux-ci doivent jouer pleinement leur rôle de relais et d'assistance.

Pour **F.O.-DGFIP**, cet existant doit à nouveau et régulièrement faire l'objet d'une communication vers le réseau, même si certains dispositifs tels que le DUERP ou TBVS ne sont pas des panacées. En outre les chefs de brigades ne doivent pas être stigmatisés et, en cas d'événements, se sentir forcément coupables.

**METTRE EN OEUVRE
SANS ATTENDRE
LES DISPOSITIFS
EXISTANTS**

Ces dispositifs sont par ailleurs reconnus insuffisants et d'autres pistes relevant parfois d'initiatives locales sont à étudier :

➔ Prévention des risques : Un projet de grille analyse-risque permettant le repérage des dossiers à risques est en cours d'élaboration concernant les trois stades du contrôle (programmation, pendant et après la vérification). Ce dispositif aurait pour vertu supplémentaire de garantir la remontée des problèmes rencontrés.

➔ Mesures de protection : Accompagnement du chef de brigade, appui de la Brigade de Contrôle et de recherche (BCR), contact avec les services de police, moyens matériels (véhicules de services, portable professionnel...).

➔ Gestion des incidents : Protocole de gestion des incidents, fiches de signalement des violences physiques et/ou verbales.

➔ Cellule d'alerte : Création d'une cellule d'alerte ou d'une mission spécifique rattachée au directeur pouvant être saisie directement par l'agent.

Si certaines pistes sont intéressantes, la délégation **F.O.-DGFIP** a une nouvelle fois évoqué l'impact des suppressions d'emplois et le volume de charge des vérificateurs : Comment faire encore plus avec, au mieux, des effectifs faussement constants ?

D'autres mesures relèvent du plus long terme :

Ces mesures s'inscrivent plus dans le domaine de la prévention et pour certaines appellent des aménagements législatifs ou contacts avec d'autres administrations :

➔ Formation : L'insertion d'un micro module en formation initiale peut être envisagée, ainsi qu'un module en formation métier à destination des jeunes vérificateurs. Des propositions seront faites.

➔ Double immatriculation : Suite au changement de système d'immatriculation cette pratique n'est plus possible. Une démarche va être faite auprès des administrations compétentes.

➔ Anonymat : Les pièces de procédures pourraient être signées par le directeur pour les dossiers signalés. Cependant la pertinence de ce dispositif n'est pas avérée car il y a toujours la première intervention ou la prise de renseignement possible en amont.

➔ Contrôles menés dans les locaux administratifs : Cette modalité de contrôle, possible actuellement uniquement sur demande du contribuable, pourrait être proposées aux ministres en vue du collectif de fin d'année.

➔ Mention des risques encourus : Une mention des poursuites encourues en cas d'incivilité ou agression est envisageable, soit dans la charte du contribuable vérifié, ou surtout dans l'avis de vérification.

➔ Actions de communication externe : Des actions médiatiques de communication externe sont envisageables sur le civisme fiscal, afin de réhabiliter auprès des citoyens l'image de notre administration, et surtout de ses agents et de ses missions.

Sur ce sujet grave, **F.O.-DGFIP**, considère que certaines orientations sont intéressantes et qu'il ne faut se priver d'aucune piste de réflexion.

COMMENT FAIRE ENCORE PLUS AVEC DES EFFECTIFS FAUSSEMENT CONSTANTS ?



Cette mission, qui n'est assurément pas ressentie comme un service par l'usager mais qui est pourtant bien un élément important du service public républicain, devient de plus en plus sensible dans un contexte économique et social largement dégradé.

La DGFIP a indiqué que les discussions se poursuivront lors d'un sous-groupe de travail à l'automne.

UNE DOCUMENTATION DE BASE RÉNOVÉE

Le 5 septembre 2012, la DGFIP a présenté la nouvelle base documentaire nommée Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-I) qui est consultable à compter de ce 12 septembre 2012.

Dans le cadre du projet documentaire et informatique PERGAM, l'ensemble de la documentation de base en matière fiscale a été regroupé, reformulé et structuré selon un plan nouveau.

La doctrine administrative, opposable à l'administration, sera ainsi consultable sur un site dédié par le portail impôts.gouv.fr pour le public ou par le portail Ulysse pour les agents.

Cette base, développée à partir d'un logiciel libre, est identique pour les deux modes de consultation.

La base AIDA quant à elle sera conservée, mais figée, afin de permettre le traitement des affaires antérieures.

**IL ETAIT GRAND
TEMPS QUE LA DGFIP
SE DOTE D'UN
SUPPORT
DOCUMENTAIRE
PERFORMANT**

Structure de la base :

- Le nombre de série passe de 10 à 26.
- Articulation autour de 4 blocs : type d'impôt, processus de collecte de l'impôt, autre et publicité foncière (à venir pour ce dernier).
- 6 niveaux de titres maximum jusqu'au document.
- 6 niveaux de titres maximum dans les documents.
- Documents de 10 pages maximum avec une feuille de style unique.
- Barèmes et modèles en annexe.
- Lien vers les formulaires en ligne.
- Consultation possible à une date donnée.
- Rubrique d'actualité en page d'accueil.
- Flux RSS possible sur la totalité du site, sur la rubrique actualité ou sur des séries sélectionnées, au choix de l'agent.

Contenu de la base :

La doctrine publiée antérieurement sera abrogée en totalité par une instruction mise en ligne à l'ouverture de la base. Ainsi son contenu sera opposable à l'administration pour les opérations réalisées à compter de son ouverture.

La base a été élaborée à doctrine constante, consolidée et actualisée, abstraction faite de la doctrine caduque. Elle tient évidemment compte des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Les réponses ministérielles sont rapportées et seules les plus innovantes ont été reprises. Si des omissions sont constatées, la mise à jour se fera par la rubrique actualité.

F.O.-DGFIP considère ce projet comme allant dans le bon sens, voire avec bon sens. L'ergonomie du site apparaît conviviale, intuitive et facile d'usage. Il était grand temps que la DGFIP soit dotée de son propre support documentaire, à la fois performant et innovant, en alternative aux documentations du privé.



RIALTO-I : UN PONT ENTRE LE VÉRIFICATEUR ET LE MARIGOT DES STATISTIQUES

Comme à son habitude la Direction Générale ne trouve que des aspects positifs à ce nouveau module (cohérence avec le métier, mémorisation et valorisation des investigations, amélioration méthodologique, optimisation des échanges d'informations ...).

F.O.- DGFIP ne partage pas ce point de vue et fait une analyse largement plus critique.

Le Syndicat réaffirme en outre la nécessité d'un contrôle fiscal de qualité. C'est à dire efficace et exercé dans la plus grande neutralité.

Il faut tout d'abord préciser que le déploiement de RIALTO Investigations (R.I.) ne concerne pour l'instant que les Directions Régionales de Contrôle Fiscal (DCF).

De plus, seules les vérifications générales ou ciblées sont concernées, en dehors des ESFP (examen de la situation fiscale et personnelle). La formation des vérificateurs a débuté en septembre et devait être achevée avant fin 2012 pour toutes les brigades, mais ce sera plutôt fin avril 2013.

Un nouveau bilan doit être dressé en fin d'année. L'extension du module aux DDFIP et DRFIP se fera par la suite.

Cette application doit être utilisée dès que le stage a été suivi pour les nouveaux dossiers engagés. Son but est d'établir un rapport chronologique en respectant les trois étapes du contrôle (travaux préparatoires, investigations et conclusion/synthèse). Elle apparaît comme un outil de formalisation (normalisation ?) du déroulement de la procédure, notamment de l'intervention du chef de brigade au cours du contrôle. R.I. se substitue au rapport de vérification n°3938 et aux éventuelles fiches de synthèse.

F.O.-DGFIP considère comme avéré le risque de voir apparaître un cahier de suivi des opérations de contrôle. L'atteinte à l'autonomie/initiative des vérificateurs est inévitable, comme le risque évident de compétition entre les agents du CFE avec tous les effets pervers que l'on peut craindre.

Seules 26 fiches d'aide au contrôle sont intégrées dans le module (détection des risques dans un contexte international, fiche de contrôle des activités occultes ...).

Pour **F.O.-DGFIP**, 26 fiches c'est beaucoup trop peu et d'autres doivent rapidement être intégrées.



Dans l'état actuel, il n'y a aucune valeur ajoutée par rapport à l'outil METHODODO.

Les onglets de saisie se répartissent en deux catégories : bleus facultatifs et rouges obligatoires. La tentation de ne remplir que les répertoires « liens rouges » afin de limiter la surcharge de travail est naturelle.

Cependant il apparaît vite à l'usage que pour obtenir un rapport de vérification correctement complété, la plupart des « liens bleus » doivent être émarginés.

Par exemple, pour faire des rappels TASCOS, le cadre bleu CET doit être rempli. A la toute fin des opérations, un « rapport communicable » peut être édité. Ce rapport comporte cependant très peu de choses et il faut bien veiller à remplir toutes les zones rouges...

F.O.-DGFIP affirme qu'il n'y a aucune souplesse d'utilisation du module et que l'on est bien en présence d'une application contraignante. Le Syndicat en déduit que le but de R.I. est surtout de surveiller ce que font les vérificateurs quand ils sont sur place.

Sur le sujet de l'optimisation des échanges d'informations, le constat n'est guère meilleur. Après un contrôle,

seuls les agents des ICE/PCE et des SIE ont accès à RIALTO. Or d'autres services sont des acteurs de la programmation, tels que BCR, BEP...

Pire, un vérificateur qui engage un contrôle sur une entreprise déjà vérifiée ne peut consulter le dossier RIALTO que si le « partage » a été activé par le vérificateur précédant. Cela suppose que ce dernier est toujours en activité et joignable... Jusqu'ici le rapport et la fiche de synthèse des investigations d'un précédent contrôle étaient conservés au dossier de l'entreprise.

En ce qui s'agit de l'apport aux services de recouvrement, un bilan devra être dressé avec suffisamment de recul pour avoir un avis objectif.

F.O.-DGFIP constate :

→ L'apport de R.I. vers le vérificateur est nul, voire à l'inverse chronophage.

→ En aucune façon R.I. n'améliore la qualité du contrôle fiscal.

→ R.I. est bien un cahier de suivi des opérations de contrôle avec tous ses effets négatifs.

→ Une très large majorité des agents relevant des DCF ayant suivi les deux jours de stage sont opposés à la mise en place de ce module. Des pétitions sont d'ailleurs envoyées dans certaines DCF.

F.O.-DGFIP continuera de revendiquer l'abandon de RIALTO Investigation.

Dans le cadre d'un contrôle fiscal dans les règles de l'art, le D.T.U. (document technique unifié en matière d'urbanisme) n'est pas respecté !

F.O.-DGFIP appelle tous les agents à signer massivement la pétition nationale contre la généralisation de RIALTO Investigations et pour son abandon pur et simple.

F.O.-DGFIP soutiendra toute initiative visant à s'opposer à la généralisation de ce module.

RIALTO INVESTIGATIONS

C'EST NON !
SIGNEZ LA PETITION

NOUVEAU



INSPECTEURS VÉRIFICATEURS SANS FRONTIÈRES ?

Suite à un groupe de travail de l'O.C.D.E., en mai 2012, consacré à la fiscalité et au développement, un concept nouveau a vu le jour : « inspecteurs des Finances Publiques sans frontières / tax inspectors without borders ».

QUEZACO ?

Dans le cadre d'une fondation indépendante, devant être opérationnelle d'ici fin 2013, une équipe d'experts des pays développés sera constituée. Pour la France, ces 20 à 30 supers inspecteurs fiscalistes seraient bien sûr issus des services de la DGFIP (DVNI, DNVSF, DIRCOFI... ?). Leur mission (si vous l'acceptez, comme dans la série T.V.) serait d'assister, en terme d'expertise et de conseils, les administrations fiscales des pays en développement, ceci en vue de limiter l'évaporation fiscale et la fraude.

Nous avons interrogé la Direction Générale fin juillet. Nous avons de nouveau abordé cette question, plus officiellement, à l'occasion de Comité Technique de Réseau du 25 septembre 2012. L'Administration doit s'informer auprès de l'O.C.D.E. car elle n'était pas au courant de ce projet.

Affaire à suivre, quand notre direction générale sera officiellement saisie par l'O.C.D.E. !

Paris, le 15 novembre

Communiqué de presse

FINANCES PUBLIQUES EN CRISE : QUELS MOYENS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC, LE CONTRÔLE FISCAL ET LA DÉPENSE PUBLIQUE ?

Les agents et les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sont sous les feux de l'actualité budgétaire et économique.

- L'accueil du public bat son plein alors que les échéances pour le paiement des impôts (impôt sur le revenu, impôts locaux et contribution à l'audiovisuel public) se succèdent. Mais alors que l'accueil a augmenté de près de 60% depuis 2002, les effectifs ont fondu. Cette situation a pour conséquence un allongement des files d'attente, un accroissement de la tension notamment en cette période de crise où les demandes de délais de paiement et le recours gracieux sont nombreux et, pour les agents, une dégradation sans précédent des conditions de travail : hausse de la charge de travail, travail dans l'urgence, agressions verbales voire physiques...
- Le Ministre du budget a présenté le 14 novembre un projet de loi de finances rectificative comportant un certain nombre de mesures « anti-fraude ». La plupart de ces mesures concernent la DGFIP. Mais ces mesures ne seront efficaces que si les effectifs sont suffisants pour détecter la fraude, la combattre et recouvrer les montants qui donnent lieu à « redressements fiscaux ». La lutte contre la fraude fiscale ne peut être réellement efficace qu'avec un renforcement de tous les moyens, juridiques mais aussi matériels et humains. De même, à l'annonce du crédit impôt « compétitivité entreprise » aurait dû correspondre une gestion prévisionnelle des moyens de gestion et de contrôle de ce nouveau dispositif.
- En matière de dépense publique, le Ministre de l'économie a déclaré le 14 novembre que l'État devait d'ici 2017 parvenir à payer ses fournisseurs en 20 jours. En 2011 le délai global de paiement de l'État se situe à 36 jours compte tenu du déploiement du progiciel CHORUS et des réorganisations concomitantes dans le secteur de la dépense. Là encore, dans les conditions et avec les moyens actuels, cet objectif paraît bien ambitieux, pour ne pas dire irréaliste.

La DGFIP est au cœur de l'action publique et de la gestion des recettes et des dépenses publiques. Or, sa charge de travail augmente et la complexité de ses missions s'accroît, mais elle a perdu près de 25 000 emplois depuis 2002. Une nouvelle vague de suppressions de 2 023 emplois est programmée en 2013 alors même que la question de la gestion et du contrôle des finances publiques apparaît comme un enjeu majeur pour l'économie française. Dans le même temps, les crédits de fonctionnement de la DGFIP sont en forte baisse à tel point que la gestion de la fin de l'année 2012 - paraît d'ores et déjà compromise certains départements étant dès maintenant en situation de « cessation de paiement » : concrètement ce sont des aménagements, mais aussi tout simplement du matériel, qui ne sont plus financés et des frais de déplacements qui ne sont plus remboursés. Difficile dans de telles conditions de parler de qualité du service public...

Les agents des finances publiques n'ont aujourd'hui plus les moyens d'assurer correctement leurs missions. C'est pourquoi ils seront en grève le 27 novembre prochain à l'appel de tous les syndicats de la DGFIP.

PRIORITAIRE NON PRIORITAIRE ?

Lors de l'interview de Jérôme CAHUZAC par la revue Acteurs Publics le 29/10/2012, ce dernier a déclaré :
«La direction générale des finances publiques est plus que jamais mobilisée, notamment dans la lutte contre la fraude fiscale, et nous allons poursuivre la dématérialisation des procédures afin de redéployer des fonctionnaires vers ses missions prioritaires».

F.O.-DGFIP rappelle que 2023 suppressions d'emplois sont prévues à la DGFIP pour 2013 et que le budget sera en régression de 7%. C'est la conséquence du fait que la DGFIP n'est pas considérée administration prioritaire.

Constat : il y aurait du prioritaire dans du non prioritaire ...

F.O.-DGFIP dénonce les conditions de travail dégradées dans tous les services, y compris dans la sphère du contrôle fiscal, faussement sanctuarisée au regard des suppressions d'emplois et de la baisse des moyens de fonctionnement.

POUR EXIGER :



- ➔ PLUS D'EMPLOIS
- ➔ PLUS DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT
- ➔ UN MEILLEUR REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS
- ➔ LA REVALORISATION DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES
- ➔ PLUS DE SOUTIEN TECHNIQUE

UNE SEULE SOLUTION : TOUS EN GRÈVE LE 27 NOVEMBRE

Bulletin de Contact

- Cliquez ICI → ● Je souhaite adhérer à **F.O.-DGFIP**
- Cliquez ICI → ● Je souhaite seulement être inscrit sur la liste de diffusion de **F.O.-DGFIP**
- Cliquez ICI → ● Non adhérent, Je ne souhaite plus recevoir la newsletter de **F.O.-DGFIP**